

Thème : « Connectés »

***OUVERTURE DES TRIBUNAUX
MONTRÉAL***

Allocution prononcée par :

Patrick Boyle, juge en chef adjoint par interim

Cour canadienne de l'impôt

Le 7 septembre 2023

Juge en chef Savard, Juge en Chef Paquette, Juge en Chef Rondeau et vos honorables juges, Monsieur le bâtonnier Ettegui et vos membres du barreau de Montréal et vos distingués invités, bonjour et merci. C'est un privilège de m'adresser à vous ce matin au nom de la Cour d'appel fédérale, ainsi que la Cour fédérale, et de ma propre Cour canadienne de l'impôt. Nos tribunaux fédéraux se penchent à tour de rôle sur cette rentrée annuelle des tribunaux à Montréal.

Comme vous le savez, il y a un palais de justice fédéral ici à Montréal et un autre à Québec où nos trois tribunaux siègent régulièrement. La Cour de l'impôt siège également et régulièrement à Sherbrooke, Trois-Rivières, Saguenay, Rimouski, Baie Comeau, Sept-Îles, Percé, New Carlisle et Rouyn-Noranda – ainsi que partout ailleurs au Québec le cas échéant.

Un projet est en cours pour la construction d'un nouveau complexe judiciaire ici à Montréal au 46 rue St-Jacques, lequel sera dédié uniquement aux cours fédérales, aura de nouveaux locaux pour le greffe et comptera 10 salles d'audience équipées avec la technologie de vidéoconférence. Il y aura également deux salles d'audience (format « studio ») disponibles pour les juges qui entendent des causes en mode virtuel. Il est prévu que l'aménagement de l'immeuble soit terminé en décembre 2026. On verra.

Quant aux modes d'audition, nos tribunaux sont revenus aux audiences en personne comme mode d'audience par défaut. Depuis lors, la majorité des audiences se sont tenues en personne. La Cour d'appel continue à offrir aux parties que celles qui veulent comparaître en personne peuvent le faire et celles qui veulent comparaître à distance peuvent le faire. À la Cour de l'impôt, il faut demander soit au juge en chef ou au juge du procès la permission de comparaître à distance. La Cour fédérale est quelque part entre les deux.

En ce qui concerne la Cour d'appel fédérale, je peux partager avec vous les développements suivants au cours de la dernière année :

Trois nouveaux juges ont été nommés – Nathalie Goyette, avocate fiscaliste chez PWC Montréal l'automne dernier, Gerald Heckman de l'Université du Manitoba, et Monica Biringer a été élevée à la Cour d'appel de ma Cour cet été.

Notamment, le juge en chef Marc Noël a pris sa retraite en août à l'âge de 75 ans, comme l'exige la Constitution. Le Premier ministre n'a pas encore nommé son remplaçant et le juge David Stratas est juge en chef par intérim. La juge Marianne Rivoalen a quitté la Cour d'appel en juin après avoir été nommée juge en chef du Manitoba. Les juges Denis Pelletier et Johanne Gauthier ont pris leur retraite ce mois-ci, et les juges Anne Mactavish et Donald Rennie sont devenus surnuméraires plus tôt cette année et leurs deux postes vacants n'ont pas encore été comblés.

En règle générale, nos salles d'audience fédérales à travers le Canada ne disposent pas de beaucoup de places assises pour permettre aux membres du public d'assister aux audiences. Mais, la Cour d'appel permet désormais aux personnes intéressées de suivre leurs procédures en ligne. La demande a dépassé leurs attentes - près de 1 000 personnes pour certaines audiences. Le public a ainsi eu l'occasion de voir la Cour à l'œuvre, et nous espérons que cela inspire la confiance dans l'administration de la justice au niveau fédéral. Il s'agit aussi d'une formidable opportunité de formation : les étudiants en droit et les jeunes juristes peuvent venir de partout (ou de n'importe où) au Canada pour voir certains des plus grands plaideurs au pays.

La Cour d'appel et la Cour fédérale ont lancé un projet pilote à l'automne 2019 en matière de bijuridisme procédural qui se poursuit. Il n'y a présentement pas de dossier actif régi par le projet pilote, donc il sera maintenu au cours de la prochaine année. La situation sera réévaluée en temps opportun mais, dans l'intervalle, ils vous invitent à vous en prévaloir dans le cadre des actions intentées par vos clients devant la Cour d'appel et la Cour fédérale.

Cette initiative permet aux parties représentées par des avocats qui désirent intenter une action et qui ont toutes deux donné leur consentement à ce que leur action se poursuive devant la Cour fédérale et la Cour d'appel en vertu du *Code de procédure civile*, sous réserve des ajustements nécessaires.

La Cour d'appel a récemment entrepris un exercice afin de mettre à jour et simplifier leurs directives relatives à la pratique et d'autres documents liés à la pratique. Ils ont émis en juin une Directive colligée relative à la pratique, qui a abrogé et remplacé une quarantaine de documents antérieurs liés à la pratique.

La Cour d'appel a également lancé en juin, un nouveau système de dépôt électronique. Ce système remplace le dépôt par courriel, lequel avait été introduit par la Cour comme mesure temporaire pendant la pandémie.

Dernièrement, la Cour d'appel a lancé un nouveau site web au début juillet, plus simple à utiliser, plus accessible et plus convivial pour les téléphones portables.

En ce qui concerne la Cour fédérale, le juge en chef Paul Crampton m'a demandé de partager aussi ce qui suit.

Au sujet des audiences virtuelles, la Cour fédérale est toujours à la recherche d'un équilibre optimal entre la tenue d'audiences en présentiel et par vidéoconférence.

La Cour fédérale considère que la qualité des audiences est typiquement supérieure en présentiel. La Cour reconnaît qu'il est plus efficace de tenir certains types d'audiences par vidéoconférence ou même par téléconférence, par exemple, les audiences de gestion d'instances ainsi que les audiences de courtes durées. Mais dans la plupart des autres cas, la Cour continuera d'encourager les parties à choisir une audience en présentiel. Je pense que la Cour Canadienne de l'impôt, l'autre tribunal de première instance, est plus ou moins d'accord avec la position de la Cour fédérale.

Parallèlement, nos tribunaux continueront à munir nos salles d'audience fédérales à travers le pays de l'équipement requis pour utiliser la documentation électronique au cours des audiences, et pour permettre à un ou plusieurs témoins ou autres participants de se joindre par vidéoconférence. Des explications sur l'utilisation de dossiers électroniques à la Cour fédérale sont fournies dans leur dernière directive sur la procédure consolidée, datée d'octobre dernier. La Cour fédérale entend publier une mise à jour de cette directive consolidée au cours des prochaines semaines, et consultera évidemment le barreau au cours de ce processus.

Au nom de mon tribunal, la Cour Canadienne de l'impôt, je peux partager les mises à jour suivantes de l'année écoulée :

Manifestement, le poste de juge en chef adjoint n'a pas encore été comblé par le premier ministre suite au départ à la retraite de la Juge en Chef Adjointe Lucie Lamarre il y a deux ans. La Loi sur la Cour canadienne de l'impôt exige que soit le juge en chef ou la juge en chef adjointe ait été membre du Barreau du Québec, donc, étant donné que le Juge en Chef Eugene Rossiter ne satisfait pas à cette exigence, notre prochaine Juge en Chef Adjointe aura été membre du Barreau du Québec. C'est juste une des raisons pour lesquelles je ne suis pas en lice.

Nous avons actuellement quatre postes judiciaires vacants au sein de notre tribunal de 25 juges. Nous prévoyons qu'un autre cinq juges prendront leur retraite ou deviendront surnuméraires en 2024, créant ainsi cinq postes judiciaires vacants. Plusieurs de ces juges étaient ou sont des juges francophones ou bilingues. De plus, nos deux postes de juges associés, anciennement protonotaires, n'ont pas encore été remplis.

Si je peux finir avec une note personnelle, je peux vous dire que j'aime toujours siéger au Québec et à Montréal en particulier. Il existe un barreau qui comprend sa part d'avocats et avocates fiscalistes et de plaideurs chevronnés dans une ville qui génère sa part de dossiers fiscaux intéressants. Les avocats, fiscalistes ou non, poursuivent les intérêts de leurs clients avec vigueur et professionnalisme. C'est la seule province où un tribunal provincial, votre Cour du Québec, rend des décisions couvrant toute la gamme de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, ainsi que des taxes de vente. Les décisions de la Cour du Québec génèrent une jurisprudence pertinente et riche à notre prise de décision et elles suscitent notre respect, notre déférence et notre courtoisie judiciaire. Cela permet également aux contribuables de jouer avec les échéanciers des procédures entre les deux tribunaux

– mais les deux tribunaux en sont conscients. La pratique et les coutumes des tribunaux diffèrent de celles des autres provinces, tout comme la pratique du droit au Québec.

Mais malgré toutes ces différences, au bout du compte, je pense qu'on arrive au même résultat juste au Québec que dans le reste du Canada. Et je pense que les décisions de fond de la Cour du Québec et de notre tribunal sont très largement cohérentes et conciliables. Rien de tout cela ne me surprend. Mon père était canadien-français et ma mère est venue d'Angleterre après qu'ils se soient mariés. J'ai passé la plupart de mes années de formation et universitaires à Ottawa, à Sillery et à Toronto. J'ai passé la moitié de mes études primaires et secondaires dans des écoles françaises et les autres années dans des écoles anglaises. Mes études en common law étaient en anglais et mes études en droit civil étaient en français. Dans ce contexte, je ne pouvais que m'attendre à ce que les deux styles et approches fonctionnent aussi bien pour rendre justice aux Canadiens au Québec et dans le reste du Canada.

Je vous remercie tous pour votre patience ce matin.

A vous, Monsieur le Bâtonnier